

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis par votes dématérialisés			
Le nombre de votants est de 8. Considérant le règlement intérieur validé le 26/01/2024, le nombre de votants permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction de Choucas des tours (49) N° de projet Onagre : 2025-05-23x-00812	Bénéficiaire : FDGCON 49	Avis : Défavorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - Choucas des tours <i>Coloeus monedula</i>			

Délibération

Le dossier constitue un renouvellement d'autorisation présenté annuellement depuis plusieurs années au CSRPN.

Le CSRPN souligne que cette demande de dérogation est récurrente et que les remarques ainsi que les suggestions formulées dans les précédents avis restent d'actualité, dont la destruction uniquement sur les exploitations avec dégâts.

Les suivis demeurent très critiquables, bien que les populations paraissent en augmentation, sans pour autant qu'on puisse parler d'une « explosion ».

Le nombre de choucas tués reste très opaque, et sa vérification par une autorité compétente s'avère particulièrement complexe.

La méthode d'estimation des dégâts est très approximative, et les résultats semblent indiquer une diminution des dommages, ce qui soulève la question de la pertinence de la poursuite des destructions.

Les tests relatifs aux dispositifs installés sur les cheminées ne semblent toujours pas avoir été mis en œuvre.

Il serait envisageable de mettre en place des actions plus pertinentes :

- un suivi permanent dans un petit nombre de communes,
- un échantillonnage aléatoire dans un panel représentatif d'autres communes,
- des tests concrets d'alternatives (dispositifs pour cheminées, assolement, etc.),
- des comparaisons entre différentes parcelles...

Le CSRPN souhaite qu'une évaluation des coûts-bénéfices de la lutte contre l'espèce soit menée, en tenant compte des dispositifs existants et des alternatives possibles.

Après examen du dossier, le CSRPN émet un avis défavorable à cette demande.

Le 30/06/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

